

Maire de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-011**  
**Séance du 17 février 2022**

**Objet : Cession d'un immeuble appartenant à la commune cadastré AB356 (Mise à jour des données)**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE ; M. Luc FOURNIER à Mme Monique LEROY

**ABSENTS** : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

**ABSENT EXCUSÉ** : (1) M. Clément CHAPPERT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÈTELIN

**DATE DE CONVOCATION** : 11 février 2022

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Jean-François MADONIA, Adjoint au Maire rappelle** à l'assemblée que la situation financière de la commune est déficitaire et qu'afin d'assainir celle-ci, le budget prévisionnel prévoit la vente de biens.

Il rappelle également que le 12 mai 2021, le conseil municipal a voté le principe de la cession d'un immeuble cadastré AB356 de la commune par délibération n°2021-031.

Concernant le bien, au sis 15 Avenue de Saint-Pons à Saint-Chinian, cadastré AB 356, d'une surface 00 ha 00 a 68 ca, l'estimation se situe à hauteur de 50 000 € eu égard à la vétusté, aux travaux conséquents et onéreux de remise en état. Pour rappel l'achat en 2019, s'est élevé à 42 145.56 euros pour la commune.

Concernant la parcelle privée de la commune, au sis 17 Avenue de Saint-Pons à Saint-Chinian cadastrée AB357, d'une surface de 00 ha 00 a 94 ca, cette parcelle a pour vocation depuis toujours de « petite cour » donnant accès et/ou servitudes aux parcelles attenantes cadastrée AB 355, 356, 358, 363, 364 et 365.

La commune souhaite grever de servitudes de passage la parcelle AB357.

A la demande du notaire Me MARC, nous repassons en délibération cette cession avec la mise à jour des données financières et la validation de la servitude afin de conclure la vente.

Suite au travail de l'agence immobilière GTI, en charge de la promotion, la vente a été conclue moyennant un prix de 50 000 € avec charge à la commune de payer la commission de l'agence pour un montant de 5 000 €.

De plus le traitement parasitaire « termite » suite au contrôle obligatoire sera pris en charge par la commune. Le traitement a été effectué par l'entreprise TERMITE D'OC pour un cout de 1 674,90 €.

**Madame le Maire propose à l'assemblée**, après avoir pris connaissance des explications ainsi exposées, d'approuver les cessions comme indiquées et d'autre part, d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents, au moment de la vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble AB356 susmentionné avec la mise à jour des données.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, lors des ventes.

**Article 3 :** **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402456-20220224-2022011DCM-DE

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 24/02/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*